



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Du 12 février 2025

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire

### Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **GEBAUER**,

Les Adjointes au Maire : Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**.

Conseillers Municipaux délégués : Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Monsieur **ESNEE**, Madame **DA CRUZ**.

Conseillers Municipaux : Madame **HAFED**, Madame **JAKIC**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**.

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Madame **DA CRUZ**  
Monsieur **JANIVEL** a donné pouvoir à Madame **MATHURINA**  
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**

### Absents excusés :

Madame **AMBERT**  
Monsieur **INDIANA**

Date de convocation : 6 février 2025

Date d'affichage : 6 février 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Présents : 21

Votants : 24

**Monsieur LE MAIRE** informe qu'il a été agréablement surpris de voir passer un document sur la commune. Suite à son contenu, il annonce qu'un dépôt de plainte pour diffamation sera déposée après étude de son conseil. Il précise également que dire qu'il n'y a pas d'investissements est faux et que ce sujet sera abordé plus tard durant le conseil municipal.

**Madame DE OLIVEIRA** souhaite prendre la parole, soulignant que ce conseil est consacré au budget et plus globalement aux finances. Elle tient à être transparente : il ne faut pas s'attendre à de grands investissements. Non pas par manque de volonté, mais par manque de moyens.

Même s'ils souhaitaient investir, même s'ils avaient les meilleurs projets, ou même si l'opposition proposait des initiatives intéressantes, ils essuieraient un refus pour tout prêt bancaire. En effet, selon le comptable du Centre des Finances Publiques de Garges-lès-Gonesse, qui gère les comptes des collectivités locales et non le service comptable de la mairie, la commune n'est pas en capacité d'emprunter. Ce constat a été clairement établi par écrit.

Au mieux, une possibilité d'emprunt pourrait se présenter en 2026, mais cette année étant marquée par les élections, ce sera à la prochaine mandature d'en bénéficier et d'investir. **Madame DE OLIVEIRA** comprend les critiques et les attaques de l'opposition, considérant que cela fait partie du jeu politique. Toutefois, elle insiste sur le fait qu'elle privilégie l'intérêt des concitoyens et la bonne gestion des finances communales plutôt que des débats purement politiques.

Si aucun investissement majeur n'est prévu, c'est tout simplement parce que la commune n'en a pas la capacité et ne serait pas autorisée à le faire. Il est donc hors de question de contourner les règles ou de donner de faux espoirs à la population en lançant des projets voués à l'échec. Cela représenterait une perte de temps et un manque de respect envers le personnel territorial, qui s'investit pleinement pour assurer le bon fonctionnement de la commune.

Elle conclut en reconnaissant que, si l'objectif est de faire campagne pour les élections de 2026, l'opposition trouvera certainement matière à critiquer en soulignant l'absence de grands investissements sur Le Thillay.

**Monsieur LUNAZZI** souhaite prendre la parole pour évoquer l'intérêt des Thillaysiens. Il souligne qu'un Conseil intercommunal se tient ce soir à la communauté d'agglomération et souhaite savoir qui représente Le Thillay lors de cette réunion.

**Monsieur LE MAIRE** informe qu'il s'est rendu au Conseil communautaire et qu'il est parti à 20h05, estimant que sa présence n'était plus nécessaire sur certains points. Il tient à préciser que plusieurs vice-présidents ont également pris la parole en début de séance avant de quitter la réunion pour assister à leurs conseils municipaux respectifs.

Il souligne donc qu'il n'a aucun reproche à recevoir de la part de Monsieur LUNAZZI pour avoir quitté la séance afin d'être présent au Conseil municipal. Il ajoute qu'il existe des précédents similaires, notamment lorsqu'un Premier ministre a choisi de quitter une assemblée nationale pour siéger au conseil municipal de sa commune.

**Monsieur LUNAZZI** remarque que Monsieur Le Maire se compare au Premier ministre et conclut en disant « bravo ».

**Monsieur LE MAIRE** répond que ce n'est pas une question de se comparer, mais qu'il est important de clarifier son rôle. Lorsqu'on remet en question ses actions et la manière dont il représente la commune, alors qu'il est présent à tous les conseils municipaux.

**Monsieur LUNAZZI** souligne que c'est la seconde fois qu'il y a un conseil intercommunal en même temps que le conseil municipal. La moindre des choses, c'est d'essayer de planifier ces séances à des dates différentes.

**Monsieur LE MAIRE** informe que, les deux fois où ce genre de situation s'est présenté, c'est la communauté d'agglomération qui a fixé les dates de ces conseils de cette manière. Il ajoute qu'il fait de son mieux pour adapter son emploi du temps, mais lorsque cela n'est pas possible, il n'y a rien qu'il puisse faire. Il indique qu'il fera part de la remarque à Monsieur Pascal DOLL, le Président.

**Monsieur LUNAZZI** prend la parole à nouveau et, bien que cela ne soit pas en lien avec le sujet, souhaite savoir si la date de la prochaine brocante a été décidée.

**Monsieur LE MAIRE** précise que non.

**Monsieur LUNAZZI** précise qu'il a vu sur les réseaux sociaux que la ville de Vaudherland était décidée, alors il remercie de ne pas organiser la brocante de Le Thillay en même temps.

**Monsieur LE MAIRE** répond que, parfois, des brocantes ont lieu en même temps que Vaudherland et à Le Thillay, et cela ne pose pas de problème. Il précise que des choix sont faits en fonction des intérêts de chacun. Il informe que la séance va pouvoir commencer et demande qui veut être secrétaire de séance.

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Monsieur KOVAC, Madame TOURBEZ et Monsieur PEIRE.
- **Modification du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2024 suite aux observations de Monsieur Romero.**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2024.**

**Monsieur LE MAIRE** demande s'il y a des remarques à faire concernant les procès-verbaux qui leur ont été envoyés.

**Monsieur ROMERO** indique qu'il ne comprend pas pourquoi ils ont reçu le procès-verbal du 23 octobre 2024, car, à sa connaissance, ce procès-verbal avait été adopté à l'unanimité lors du conseil municipal du 18 décembre.

**Madame DE OLIVEIRA** rappelle que c'était **Monsieur Romero** qui avait demandé des rectifications lors du précédent conseil, c'est pourquoi les modifications demandées ont été apportées.

**Monsieur ROMERO** comprend et explique que, s'il fait cette remarque, c'est parce qu'auparavant, ils n'avaient jamais reçu les procès-verbaux des précédents conseils avec modifications. C'est la première fois que cela arrive.

**Madame DE OLIVEIRA** répond qu'il a tout à fait le droit de poser des questions, il n'y a aucun sujet à cela.

**Monsieur ROMERO** indique qu'il a remarqué qu'ils y avaient des notes qui ont été faites sur les deux procès-verbaux sur celui du 23 octobre et sur celui du 18 décembre. Effectivement, il y a des remarques qui ont été faites sur le procès-verbal du 23 octobre surlignées. Il pense que ce sont des remarques qu'il a faites au moment de l'approbation du Conseil et au dernier Conseil.

Par contre, il y a des remarques sur ses remarques qui ont été faites sur le procès-verbal du 18 décembre. Et là il trouve ça un peu fort et aimerait savoir qui a fait ses remarques, cela l'intéresse.

Il souligne qu'à un moment, il a fait une remarque concernant une déclaration du Maire, qui avait affirmé avoir confié à Monsieur ESNEE la commission communication ainsi que la commission informatique et numérique. Il note que cette déclaration diffère de ce qui est écrit dans le procès-verbal et souhaite apporter cette précision.

La remarque formulée indique que ce qui est mentionné dans le procès-verbal correspond à la note de synthèse présentée. Monsieur le Maire a effectivement pris un arrêté confiant à Monsieur ESNEE une délégation portant sur les usagers et etc... Il précise qu'il n'a pas dit que ce qu'il y avait d'écrit ne correspondait pas à ce qui est décrit sur la note de synthèse. Il a dit que cela ne correspondait pas à ce qu'avait dit Monsieur Le Maire, cela n'a rien à voir. Donc, il ne comprend pas la remarque sur sa remarque. De même, quand il voit écrit « Madame la Directrice Générale des services informe après avoir échangé avec Monsieur Le Maire, qu'elle va se renseigner auprès du juriste ». En fait non, Madame la Directrice Générale des Services s'est levée et a pris la parole sans qu'il y ait eu d'échange avec Monsieur Le Maire.

**Madame DOS RAMOS** précise qu'un échange a bien eu lieu.

**Monsieur ROMERO** réplique que ce n'est pas le cas.

**Monsieur LE MAIRE** confirme que si, puisqu'il s'est retourné.

**Madame DOS RAMOS** pense qu'il serait peut-être nécessaire de filmer la prochaine fois.

**Monsieur ROMERO** confirme qu'il faudrait. Et enfin, il souhaite revenir sur la remarque page 7, sur le dernier paragraphe, « après vérification, il apparaît que cette phrase n'est pas audible à l'enregistrement ». Il dit que c'est peut-être lié au son trop faible. Il informe qu'il enregistre les séances avec son téléphone et précise à l'assemblée qu'il existe des moyens très simples sur internet permettant d'augmenter le son. Et c'est ce qu'il a fait et il tient à disposition de qui le veut. Les remarques qu'il a faites sont valables et audibles sur l'enregistrement.

**Monsieur LUNAZZI** dit qu'il avait fait une remarque sur le procès-verbal car c'est lui qui était correcteur et il a dit que lui aussi l'avait entendu au dernier point mais cela n'a pas été retenu.

**Madame DE OLIVEIRA** indique que si cela pose des difficultés, il n'y a pas de problème. Elle invite simplement les personnes intéressées, membres du Conseil, à écouter l'enregistrement.

**Monsieur ROMERO** répond que cela sous-entend tout de même qu'il n'aurait pas dit la vérité, et cela n'est pas admissible, dans la mesure où il le dit et met cela à la disposition de tout le monde. Il dit que sur son enregistrement, c'est très clair et audible. Et d'ailleurs, il souhaite être clair : c'est à ce moment-là qu'il rappelle à Madame la Directrice Générale des Services, le règlement intérieur, il ne voit pas pourquoi il aurait fait cette remarque s'il n'y avait pas eu une prise de parole. Il pense que ce n'est pas nécessaire qu'ils passent deux heures et demie non plus sur ce sujet.

**Madame DE OLIVEIRA** répond qu'ils sont tout à fait d'accord.

**Madame la Directrice Générale des services** répond tout à fait.

**Monsieur ROMERO** dit voilà le « tout à fait » que Madame la Directrice Général des Services vient de dire, il espère que cette fois-ci on l'entendra sur l'enregistrement. Il informe qu'il avait aussi demandé à ce que l'on puisse voir les modifications qui ont été faites sur les procès-verbaux quand on demandait des modifications. Il imagine que c'est pour cela qu'on leur a envoyé le procès-verbal du 23 octobre. Il avait quand même signalé

que les procès-verbaux n'étaient pas publiés sur le site internet de la commune comme auparavant. Et après, vérification aujourd'hui même, il confirme qu'ils ne le sont toujours pas, alors qu'il se souvient très bien quand il avait dit cela à Monsieur Le Maire. Il lui avait répondu que c'est parce que je n'ai pas demandé aux services de le faire, qu'il allait demander à rectifier le tir. Donc visiblement, Le Maire n'a pas été écouté ou il n'a pas fait la demande.

**Monsieur LE MAIRE** répond qu'en tout cas, il y a une chose dont il est assez satisfait : c'est d'avoir pris la décision, en raison de l'incompatibilité, de se séparer de Monsieur ROMERO. En effet, de mémoire, lors des conseils municipaux, il n'y avait pas autant d'analyses dans le détail dans les comptes-rendus et autres. Il tient donc à féliciter Monsieur Romero pour la délicatesse qu'il montre vis-à-vis du travail fourni par les agents territoriaux.

**Monsieur ROMERO** le remercie pour ses félicitations, cela le touche vraiment.

**Monsieur LUNAZZI** le prend comme une critique pour l'opposition qui ne fait pas son travail.

**Monsieur LE MAIRE** répond qu'il s'aperçoit, d'une certaine manière, qu'auparavant, certaines choses se disaient et se passaient en dehors des conseils municipaux. Aujourd'hui, il n'a pas à se blâmer ni à se justifier pour ce qu'il a fait, mais il réalise que changer les habitudes politiques dans une commune comme celle-ci, qui était habituée à certaines pratiques, dérange fortement.

Donc, aujourd'hui, il est assez satisfait de ce qu'il a fait et de voir qu'il y a une opposition qui est bienveillante, en veillant à ce que les documents soient fournis correctement, et qu'il a également une personne, dont il s'est séparé, qui est tout aussi bienveillante que l'opposition. Il dit qu'il ne peut se cacher de le dire car cela est trop beau. Il demande s'il y a d'autres remarques sur ce procès-verbal.

**Monsieur ROMERO** répond : « Houlà, je n'ai pas fini. »

**Monsieur LE MAIRE** donne la parole à Monsieur ROMERO.

**Monsieur ROMERO** informe que cette remarque se fera en trois secondes, car elle est anecdotique. Il précise qu'il est écrit à la page neuf, en bas du tableau des commissions, que Monsieur Romero « confirme que c'est effectivement le cas, puisqu'il n'y est plus ».

Alors, très honnêtement, il se souvient d'avoir dit cette phrase. Par contre, pour faire la remarque qu'il est en train de faire, il explique qu'il écoute les enregistrements et précise que cette remarque n'est pas située à cet endroit, mais qu'il ne l'a pas retrouvée. Donc, ce n'est pas grave, c'est tout ce qu'il voulait dire.

Par contre, il y a une remarque qu'il souhaiterait faire, et qui est très importante pour lui. Cela se situe à la page 5 et concerne une remarque de Madame DE OLIVEIRA. Ce qui a mis un peu le feu aux poudres lors du dernier conseil, c'est lorsqu'on a sous-entendu que Madame DE OLIVEIRA avait dit qu'il lui avait imposé la commission développement durable, ce qu'il a tenté d'expliquer l'autre fois avant que cela ne parte en vrille. Il dit qu'il n'est pas le Maire de cette commune aujourd'hui, qu'il n'était pas tête de liste à l'époque, et que ce n'est pas lui qui décidait d'affecter quiconque dans telle ou telle commission.

**Madame DE OLIVEIRA** confirme que c'est Monsieur ROMERO qui est venu la voir.

**Monsieur ROMERO** répond que s'il est venu la voir pour lui dire qu'il serait bien qu'elle se présente sur telle ou telle commission parce qu'il n'y a personne, il peut l'entendre, mais il n'est pas responsable de la décision. La décision revient à la personne qui est à la tête de cette commune, c'est-à-dire Monsieur GEBAUER.

Donc, il ne veut pas entendre qu'on lui dise qu'il est venu imposer quoi que ce soit à qui que ce soit sur les commissions, puisque ce n'était certainement pas lui qui était tête de liste à ce moment-là.

**Madame DE OLIVEIRA** répond qu'effectivement ce n'était pas Monsieur Romero qui était tête de liste mais il était Premier Maire adjoint et qu'il lui a imposé en lui disant très clairement « Sonia il va falloir, prendre aussi le développement durable parce que tu n'auras que les finances, ce n'est pas suffisant ». Elle dit qu'elle n'a pas eu le choix, et qu'elle était mise devant le fait accompli, point ! Et c'est bien Monsieur Romero qu'il lui a dit et non pas Monsieur Le Maire. Elle souligne que c'est bien Monsieur Romero en tant que Premier Maire adjoint qui lui a demandé d'intégrer la commission de développement durable.

**Monsieur ROMERO** trouve intéressant que Madame De Oliveira répète trois fois qu'il était Premier Maire adjoint, car il lui rappelle que les élections n'étaient pas encore passées, qu'ils n'étaient pas encore élus et qu'il n'était pas encore Premier Maire adjoint à ce moment-là.

**Madame DE OLIVEIRA** dit que c'était "comme si". Et elle pense que le sujet doit être clos maintenant, car les personnes qui sont ici présentes ont d'autres choses à faire que de revenir à ce qui a été fait il y a plusieurs années.

**Monsieur ROMERO** confirme qu'il est entièrement d'accord, il n'y a aucun problème là-dessus.

**Madame DE OLIVEIRA** informe qu'elle dit que ce qui est vrai, et d'ailleurs les autres membres de la majorité étaient présents et l'ont entendu. Elle dit qu'elle n'a rien d'autre à ajouter.

**Monsieur ROMERO** revient sur les remarques et souligne qu'après cet épisode, il y a eu un peu d'énerverment et que certaines personnes ont quitté le conseil municipal. Il tient alors à faire une remarque très importante. Cela fait près de vingt ans qu'il est élu et, et à chaque séance du conseil municipal à laquelle il a assisté, il a toujours constaté que chaque événement particulier était systématiquement noté dans le procès-verbal. Que ce soit l'arrivée tardive d'une personne, un départ anticipé, une suspension de séance, ou encore les horaires précis de ces événements, tout était consigné.

Or, dans ce cas précis, il est simplement indiqué que Madame HAFED a déclaré que Madame CABRERA ne se sentait pas bien et qu'elle ne reviendrait pas, puis qu'elle est partie accompagnée de Monsieur JANIVEL, qui l'a raccompagnée chez elle. Et là, on ne sait pas à quelle heure, elle est partie, il n'y a rien de noté.

Il précise que cela est très important pour le compte du quorum, en l'occurrence on l'avait quand même mais c'est quand même hyper important. Et c'est important aussi pour les votes suivants. Parce que pour le coup, ils ne peuvent pas être considérés comme étant présents donc pas votants pour les votes suivants.

Donc, c'est un peu embêtant qu'effectivement qu'il ne soit pas noté l'heure à laquelle est partie Madame CABRERA et Monsieur JANIVEL.

Et dans le même esprit, à un moment il dit qu'il quittait la séance et il n'y a pas d'heures de noté non plus.

Mais, il y a plus important que cela, l'heure c'est très grave parce que normalement cela doit être noté dans le procès-verbal.

Ce qui est important de signaler aussi, c'est que lorsqu'il est parti, il a clairement précisé qu'il ne souhaitait pas participer au vote sur ce point-là, qui, selon lui, correspondait au point 3. Cette décision s'appliquait également à son pouvoir. En revanche, pour les autres points, il a indiqué qu'ils pouvaient être notés comme votant « pour ».

Le problème, c'est que lorsqu'il regarde les votes, son vote ainsi que celui de Madame MARCHANDISE, dont il avait le pouvoir, ont été comptabilisés comme « contre ». Or, ce n'est pas ce qu'il a dit. Il avait dit qu'il ne participait pas au vote.

**Madame DOS RAMOS** ne veut pas débattre sur le sujet cent-sept ans et propose d'écouter l'intégralité de l'enregistrement.

**Monsieur ROMERO** répond qu'il ne se trouve pas sur l'enregistrement car cela a été subtilement arrêté à ce moment-là.

**Madame DOS RAMOS** lui semble qu'il a dit qu'il voterait contre, mais bon. Du coup c'est sa parole contre la sienne.

**Monsieur ROMERO** dit qu'il s'attendait à cette remarque.

**Monsieur LUNAZZI** informe qu'ils avaient dit qu'il ne prendrait pas part au vote et ils sont devenus abstentionnistes. Mais ils avaient bien dit qu'ils ne participaient pas au vote.

**Monsieur LE MAIRE** donne la parole à Madame BOUYAN, Directrice Générale des Services.

**Madame la Directrice Générale des Services** confirme que l'opposition a clairement déclaré ne pas souhaiter participer au vote. Elle ajoute que, lorsque Monsieur ROMERO est parti en claquant la porte, il a affirmé être contre cette décision et a précisé que, pour le reste, il voterait « pour ».

**Monsieur ROMERO** demande aux membres du Conseil de se rendre sur la page 16 du procès-verbal du 18 décembre, septième paragraphe juste après l'intervention de Madame HAFED. Il demande si quelqu'un peut le lire parce que lui apparemment il ne doit pas avoir les yeux en face des trous.

**Madame DOS RAMOS** souhaite lire cette magnifique phrase qui dit que Monsieur ROMERO annonce qu'il quittait également la séance et qu'il ne participera pas au vote. Elle réitère sa demande, elle veut une écoute de l'enregistrement. Elle demande officiellement, elle veut écouter l'enregistrement.

**Monsieur ROMERO** redit que l'enregistrement a subtilement été arrêté à ce moment-là, donc ils n'entendront pas.

**Monsieur LE MAIRE** précise qu'il n'y a eu aucune volonté de stopper quelque chose de manière subtile à un moment donné, car cela n'aurait strictement servi à rien. Il n'y avait aucune intention malveillante derrière cela. Il explique simplement qu'il était nécessaire que les choses s'arrêtent pour pouvoir reprendre la séance, et que ce n'était en aucun cas pour nuire à Monsieur ROMERO.

**Monsieur ROMERO** souhaite clore les débats sur le sujet parce que ce qu'il dit là, il le dit sous couvert de la Préfecture. Il indique avoir contacté le contrôle de légalité et s'être renseigné. Il ajoute que lorsqu'il est parti, effectivement il y a eu quand même un petit peu de tensions et sur le coup un peu d'énervement.

Il a effectivement dit qu'il ne souhaitait pas, et il insiste sur le fait qu'il ne souhaitait pas, participer au vote de ce point-là. Il a précisé : « Vous noterez pour mon pouvoir et moi-même sur les points suivants ». De toute façon, légalement, dans la mesure où, en partant, il n'a donné de pouvoir à personne, à partir du moment où il est parti avec son pouvoir, leur vote ne peut pas être comptabilisé. C'est le contrôle de légalité qui le lui a confirmé. Donc, pour lui, le débat est clos, et il estime qu'il n'est pas nécessaire d'écouter l'enregistrement ou d'aller plus loin sur ce sujet.

**Monsieur LE MAIRE** informe qu'il écouterait quand même l'enregistrement.

**Monsieur ROMERO** dit que ce sont toutes les remarques qu'il avait à faire sur ce point-là, parce qu'il n'a pas eu le temps d'aller plus loin, il était occupé à d'autres choses pour raisons familiales.

**Monsieur LE MAIRE** demande s'il y a d'autres remarques sur ce procès-verbal. Il demande ensuite s'il y a des votes contre ou des abstentions.

**Le procès-verbal est alors adopté à l'unanimité.**

Monsieur LE MAIRE demande de passer au point numéro 1.

## 1. Remise gracieuse de la dette de 1 440 € contractée par un administré

*Délibération n° 01.02.2025*

**Madame RODRIGUES** expose qu'en 2012, l'AREAS a acquis des parcelles à Le Thillay pour construire un immeuble de 62 logements, confié à la société EIFFAGE Construction Picardie. Des dégâts ont été causés sur la propriété d'un administré voisin. Ces dégâts ont fait l'objet d'un constat par un huissier.

Un jugement a ordonné à l'AREAS de rénover le mur sur la propriété de l'administré sous certaines conditions. Faute d'accord amiable, l'administré a poursuivi l'AREAS en 2017.

L'AREAS a demandé à ce que la société EIFFAGE soit impliquée, car les dégâts étaient dus aux travaux réalisés par cette dernière.

En 2019, la commune a pris un arrêté de péril demandant à l'administré de détruire un mur menaçant de s'effondrer. N'ayant pas entrepris les travaux, la municipalité a décidé d'exécuter les travaux nécessaires à ses frais et de lui transmettre la facture correspondante.

L'administré étant décédé en 2023, sa fille, demande à la commune de suspendre cet avis, car un procès est en cours et la société AREAS est reconnue responsable des dégâts.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de se positionner quant à la situation présentée.

**Madame RODRIGUES** demande s'ils ont des questions, puis demande qui est « pour » et qui est « contre ».

**Madame DOS RAMOS** précise que le vote porte sur l'accord ou le refus de la remise.

**Monsieur LUNAZZI** dit qu'il ne comprend pas suffisamment le dossier.

**Madame RODRIGUES** informe que c'est un dossier qui date de 2012.

**Monsieur LUNAZZI** répond qu'il connaît le dossier et que c'était tellement compliqué.

**Madame RODRIGUES** informe que cette dame se fera rembourser par le tribunal.

**Monsieur SAINTE BEUVE** dit qu'il faudrait expliquer.

**Monsieur LE MAIRE** intervient en disant que Monsieur SAINTE BEUVE est simplement gentil de demander des explications, mais que cela commence à être fatiguant quand même.

**Monsieur SAINTE BEUVE** dit qu'il ne peut pas donner un point de vue sur quelque chose qu'il ne connaît pas.

**Monsieur LE MAIRE** rappelle que Monsieur SAINTE BEUVE était quand même élu à l'époque et qu'il avait suivi ce dossier. Monsieur SAINTE BEUVE avait même dit à cette personne que, derrière, il pouvait récupérer un peu plus d'argent d'une certaine manière par rapport à Eiffage. L'erreur qui a été faite, selon lui, c'est que cette personne ait accepté cette situation et qu'aujourd'hui, la maison est abandonnée.

Normalement, elle aurait dû être accompagnée dans cette situation-là, mais au lieu de cela, on l'a laissée se débrouiller seule.

**Monsieur SAINTE BEUVE** dit qu'il n'est pas d'accord et précise qu'il va leur dire la vérité. Il explique qu'il a rencontré ce Monsieur avec le Directeur d'AREAS, et qu'on lui avait proposé des appartements ou une maison, mais que ce Monsieur a toujours refusé. Il ajoute qu'en ce qui concerne le postier, il ne sait pas si Monsieur le Maire s'en souvient.

**Monsieur LE MAIRE** dit qu'il s'en souvient très bien de ce couple.

**Monsieur SAINTE BEUVE** reprend en disant que cette personne avait accueilli le Maire et le Directeur technique avec un fusil en haut de l'escalier. Par contre, il précise qu'il avait réussi à rattraper la situation, et cette personne avait finalement réussi à obtenir une maison.

**Monsieur LE MAIRE** confirme que cette maison, la personne l'a vendue un an après.

**Monsieur SAINTE BEUVE** rajoute que ce Monsieur, qu'il appellera Monsieur Moustache, n'a jamais voulu, sous prétexte qu'il avait été forcé et que le prix de sa maison était supérieur à ce qu'on lui proposait. Voilà la vérité.

**Monsieur LE MAIRE** s'étonne et dit que Monsieur SAINTE BEUVE connaît bien le dossier, du coup.

**Monsieur SAINTE BEUVE** dit qu'il a essayé d'arranger les choses mais cette personne n'a pas voulu.

**Monsieur LE MAIRE** dit qu'il a du mal à comprendre Monsieur SAINTE BEUVE, car en conseil municipal, il affirme ne pas connaître certains dossiers, alors qu'il était aux manettes. Et puis, lorsqu'on le pousse, Monsieur SAINTE BEUVE finit par donner certaines informations.

**Monsieur SAINTE BEUVE** répond qu'il suffit juste de dire à quoi correspond cette somme.

**Monsieur LE MAIRE** précise qu'il s'agit d'une facture qui a été portée à la connaissance de cette personne pour la démolition de son mur, réalisée à l'époque. Aujourd'hui, le Trésor Public lui demande le recouvrement de cette dette. Sa fille, étant en procès et ne se sentant pas responsable, demande que ce soit la commune qui prenne en charge cette dette. Il demande donc au conseil municipal s'ils sont prêts à perdre 1 440 €.

**Madame RODRIGUES** répond que justement, ils sont en procès.

**Madame TESSON** intervient et s'excuse en disant que pour le coup elle n'est absolument pas au courant de l'affaire.

**Madame DE OLIVEIRA** reprend en expliquant que le Monsieur Moustache, comme Monsieur SAINTE BEUVE le nomme, est décédé. De fait, il y a une succession, et la fille a accepté cette succession. Cependant, elle cherche à obtenir des indemnités par rapport à ce qui s'est passé avec le pavillon, et elle a donc mis l'entreprise en cause devant le tribunal.

Il s'agit d'une créance ancienne dans le cadre de travaux réalisés, et le service de gestion comptable de Garges-lès-Gonesse doit maintenant procéder à la récupération de cette cote.

L'héritière a été contactée par les services fiscaux pour recouvrer cette créance et elle a exprimé sa volonté de ne pas payer cette créance au motif que ce n'est pas elle qui avait engagé la dépense mais plutôt la collectivité de Le Thilay.

Et le trésorier de Garges-lès-Gonesse s'est retourné contre la Mairie en demandant ce que nous souhaitons faire, accorder une remise gracieuse ou pas.

Dans la mesure où cette dame a accepté la succession, il faut rappeler qu'en acceptant une succession, on accepte à la fois les créances et les dettes. Elle ne peut donc pas se contenter de récupérer les créances tout en demandant l'extinction des dettes. En l'occurrence, elle est devant la justice, et si la justice donne raison à cette héritière, elle aurait gain de cause. Non seulement cela signifierait que la Mairie se serait privée de cette somme, mais ce serait également un tout bénéfice pour elle.

**Madame TESSON** demande si cette personne est en procès contre Eiffage. Si c'est le cas Eiffage va lui rembourser cette somme, car cela est légal.

**Madame DE OLIVEIRA** rappelle que la dépense a été engagée par la collectivité parce que la situation l'exigeait. Pour le moment, on peut surseoir à cette dépense.

**Monsieur KOVAC** demande où en est le procès.

**Madame DE OLIVEIRA** répond qu'ils font appels, donc ils vont laisser faire la justice, il n'y a pas de raison de lui octroyer. Madame DE OLIVEIRA rappelle que cette dame a accepté la succession.

**Monsieur LUNAZZI** dit qu'ils viennent de comprendre parce que la délibération ne dit pas tout cela. Donc, il comprend et il refuse d'accepter. Effectivement si elle a accepté la succession, elle prend les bénéfices et les dettes.

**Madame DE OLIVEIRA** informe que lorsqu'ils se sont rapprochés pour rédiger la délibération, on leur a clairement expliqué qu'ils ne pouvaient pas exprimer les choses de la manière dont elle vient de le faire. Ils auraient dû, avant de lancer le vote, leur expliquer cette situation. Elle précise qu'il faut savoir que si une remise gracieuse est accordée et que la dame gagne son procès, la commune ne pourra pas récupérer cette somme et elle l'aura ainsi deux fois.

**Monsieur LUNAZZI** informe que cette dame est juriste de profession.

**Madame DE OLIVEIRA** souligne qu'il s'agit de la séparation des pouvoirs entre le comptable et l'ordonnateur. L'ordonnateur, c'est la Mairie, et le comptable, c'est le trésorier. Avant de faire une remise gracieuse, le trésorier est donc obligé de passer par eux.

**Madame RODRIGUES** demande donc qui est « pour » et qui est « contre ».

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2331-1, conférant au Conseil Municipal la compétence pour se prononcer sur les remises gracieuses,

**VU** l'arrêté n° 23/2016 de péril ordinaire en date du 22 février 2016, mettant en demeure le propriétaire de remédier au péril résultant de l'état dangereux du mur de façade de la propriété située au 14 rue de Paris à Le Thillay,

**VU** l'arrêté n° 40/2019 en date du 23 avril 2019, informant de l'exécution d'office de la démolition de la partie latérale gauche du mur situé au 14 rue de Paris, prévue le lundi 29 avril 2019,

**VU** l'arrêté n° 53 /2019 en date du 12 mai 2019, prévoyant l'exécution d'office de la démolition de la partie latérale gauche du mur situé au 14 rue de Paris,

**CONSIDERANT** que les travaux de démolition ont été réalisés par la commune dans un cadre légal et justifiés par l'urgence d'éliminer un péril menaçant la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** la facture de 1 440 € adressée à l'administré, correspondant aux frais engagés par la commune pour la démolition d'un mur en état de ruine.

**CONSIDERANT** le contexte particulier de ce dossier, marqué par un litige entre l'administré et la société AREAS,

**CONSIDERANT** la demande de remise gracieuse de la dette formulée par la fille de l'administré suite au décès de son père, ainsi que la reconnaissance de la responsabilité de la société AREAS dans les dégâts dans le cadre d'un procès en cours.

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **REFUSE** la demande de remise gracieuse de la dette de 1 440 € contractée par l'administré décédé,
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **2. Renouvellement du dispositif d'aide aux projets « Chantier jeunes » pour l'année 2025**

*Délibération n° 02.02.2025*

**Madame DOS RAMOS** expose que dans le cadre de sa politique de soutien à la jeunesse, l'équipe municipale souhaite une nouvelle fois proposer le dispositif d'aide aux projets « Chantier jeunes », désormais destiné aux Thillaysiens âgés 16 à 25 ans.

A cet effet, il a été décidé de programmer deux sessions :

- Session 1 du 12 au 28 avril 2025 inclus - Réhabilitation des jardins éco-familiaux  
Horaires d'intervention : 9H30 - 12H / 14H - 16H30
- Session 2 du 7 au 19 juillet 2025 inclus – Soutien au village d'été  
Horaires d'intervention : 10H30 – 12H / 14H – 17H30  
\*Les horaires pourront être revus en cohérence avec la planification des événements.

Pour l'année 2025, la participation financière s'élèvera à 450 € pour chaque participant. Cette somme sera versée directement aux organismes liés à leurs projets personnels. Un appui financier a été sollicité auprès de la CAF dans le cadre des appels à projets 2025.

Une campagne de communication sera organisée par les services municipaux afin d'informer sur le dispositif, et les jeunes volontaires seront invités à candidater en soumettant un dossier dédié.

Une commission composée d'élus et des services municipaux se tiendra pour sélectionner les candidats.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 65.10.2024 en date du 23 octobre 2024 portant sur le dispositif d'aides aux projets au chantier jeunes.

**CONSIDERANT** la volonté politique de reconduire ce dispositif en 2025, avec deux sessions :

- Session 1 du 12 au 28 avril 2025 inclus - Réhabilitation des jardins éco-familiaux  
Horaires d'intervention : 9H30 - 12H / 14H - 16H30
- Session 2 du 7 au 19 juillet 2025 inclus – Soutien à l'encadrement du village d'été  
Horaires d'intervention : 10H30 – 12H / 14H – 17H30  
\*Les horaires pourront être revus en cohérence avec la planification des évènements.

**CONSIDERANT** la volonté d'élargir l'accès au dispositif aux jeunes Thillaysiens de 16 à 25 ans,

**CONSIDERANT** que ce dispositif prévoit une aide financière allant jusqu'à 450 € à verser aux organismes concernés par les projets personnels du jeune retenus,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** la mise à jour du règlement du dispositif d'aide aux projets « chantier jeunes » pour l'année 2025,
- ⇒ **Ouvre** désormais l'accès au dispositif aux jeunes Thillaysiens de 16 à 25 ans,
- ⇒ **CONFIRME** avoir les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif,
- ⇒ **ATTRIBUE** à chaque participant une aide financière de 450 € aux organismes liés à leurs projets personnels,
- ⇒ **CHARGE** Monsieur Le Maire de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa bonne mise en œuvre.

### 3. Désignation d'un représentant du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris

*Délibération n° 03.02.2025*

**Monsieur LE MAIRE** expose que lors du conseil municipal d'installation du 16 juillet 2020, Madame Sylvie AMBERT a été désignée comme représentante au Comité stratégique de la Société du Grand Paris.

La présence d'un représentant à ce Comité est essentielle pour défendre les intérêts de notre territoire, suivre les projets structurants et participer aux décisions stratégiques. Cela assure une représentation locale, permettant d'anticiper les impacts des projets et favorisant le développement de partenariats régionaux.

Cependant, Madame Sylvie Ambert n'étant pas en mesure d'assister aux réunions de ce comité, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant de la Commune.

Il a été décidé de nommer Monsieur Le Maire en tant que représentant titulaire et Monsieur Alain ESNEE en tant que représentant suppléant.

**Monsieur LUNAZZI** tient à préciser, en tant qu'ancien représentant, que tout ce qui est dit dans ce comité, c'est du « pipo ». On assiste aux réunions, on écoute, puis on repart, sans véritable concertation ni grand-chose à dire. Le programme est intéressant mais la réalité n'est pas là.

**Monsieur LE MAIRE** répond que, suite à un manquement, les services du Grand Paris ont rappelé la nécessité de nommer une nouvelle personne en conséquence. Il ajoute qu'ils sont bien conscients que leur représentativité ne changera pas réellement la donne.

**VU** l'article 8 de la loi n° 2010-597 du 3 Juin 2010 relative au Grand Paris, stipulant que le comité stratégique de la Société du Grand Paris comprend, notamment, un représentant de chacune des Communes signataires d'un contrat de développement territorial,

**VU** l'article 21 du décret n° 2010-756 du 7 Juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et plus particulièrement à la désignation d'un représentant de la Commune,

**VU** la délibération n° 32.07.2020 en date du 16 juillet 2020 portant sur l'élection du représentant du conseil municipal au comité stratégique de la société du Grand Paris,

**CONSIDERANT** la signature du contrat de développement territorial « Cœur Economique Roissy Terres de France » en date du 27 février 2014, intègre la commune de Le Thillay au comité stratégique de la société du Grand Paris,

**CONSIDERANT** que Madame Sylvie AMBERT n'étant plus en mesure d'assister aux réunions de ce comité, il est nécessaire de désigner un nouveau représentant titulaire ainsi qu'un suppléant pour représenter la commune au comité stratégique de la Société du Grand Paris.

**CONSIDERANT** qu'il a été décidé de nommer Monsieur le Maire en tant que représentant titulaire et Monsieur Alain ESNEE en tant que représentant suppléant.

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **DECIDE** que la commune sera représentée au Comité stratégique de la société du Grand Paris par **Monsieur LE MAIRE** en tant que membre titulaire et **Monsieur Alain ESNEE** en tant que membre suppléant

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

#### **4. Approbation d'un recrutement de quatre agents de police municipale par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France**

**Délibération n° 04.02.2025**

**Monsieur LE MAIRE** expose que le service de police municipale intercommunale regroupe actuellement 18 communes. Un accord pluriannuel (2021-2026) entre la Communauté d'Agglomération et ces communes prévoit une évolution progressive des effectifs, passant de 34 à 47 policiers municipaux sur six ans.

En raison des besoins croissants liés à l'activité du service, de la forte demande des usagers et des nombreuses sollicitations des communes pour des renforts ponctuels lors de manifestations, il est nécessaire de renforcer les effectifs.

Pour répondre à ces besoins croissants, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France doit recruter quatre agents de police municipale supplémentaires. C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil Municipal de se positionner.

**Monsieur LE MAIRE** ajoute que ce vote est obligatoire pour les communes, puisqu'elles sont adhérentes. Sur le plan financier, cela n'a aucun impact supplémentaire pour la commune. Il précise que cela ne change en rien la possibilité d'avoir, à l'avenir, leur propre police municipale et de sortir de cette agglomération, dont les services n'ont jamais été probants depuis le début de son mandat.

Aujourd'hui, il était nécessaire d'agir, conformément à l'engagement politique pris lors de leur présentation aux électeurs, et ces actions seront menées à bien. Il informe par ailleurs qu'un policier municipal sera en poste à compter du 1er avril, et précise que ce n'est pas un poisson d'avril. Le poste de police sera installé sur la place du 8 mai 1945, un emplacement stratégique à certains égards. Tout sera mis en œuvre afin de garantir les meilleures conditions pour assurer la sécurité de la commune.

**Monsieur LUNAZZI** demande si, en attendant, la commune continue de payer à la Communauté d'Agglomération.

**Monsieur LE MAIRE** confirme que la commune continue de payer, car elle est tenue d'aller jusqu'à la fin du mandat. Il explique que pour en sortir, il est nécessaire de disposer d'un bâtiment municipal ainsi que d'une police municipale. Bien qu'ils auraient pu tenter de quitter la Communauté d'Agglomération plus tôt, le recrutement de policiers municipaux est extrêmement difficile. Il précise que les démarches ont été engagées dès qu'ils ont commencé à remettre en état les caméras de vidéoprotection. Comme il aime le dire, le recrutement de policiers municipaux ressemble au mercato du football : les agents demandent d'abord comment ils seront rémunérés avant de s'intéresser à leurs missions.

Il précise qu'il ne s'agit pas de payer la police au rabais, mais qu'un poste dans la sécurité implique avant tout un engagement envers la population. Lorsqu'on choisit ce métier, on accepte certaines obligations, et ce n'est pas une question d'horaire fixe. Il rappelle que les forces de l'ordre, comme la gendarmerie et la police nationale, dépassent souvent leur temps de travail pour assurer la sécurité du pays. Or, lorsqu'il s'agit de recruter, il constate que certains candidats s'intéressent d'abord à la rémunération avant même de parler des missions. Pour lui, ce n'est pas ainsi que cela doit fonctionner.

**Monsieur LE MAIRE** informe qu'ils ont enfin trouvé une personne expérimentée, capable de gérer la situation. Il arrivera progressivement sur la commune, observera son fonctionnement et veillera à faire respecter les règles de sécurité pour tous.

**Monsieur LUNAZZI** demande s'il sera tout seul.

**Monsieur LE MAIRE** précise qu'un ASVP passera son examen pour devenir policier municipal. Par la suite, il y aura un agent de la police municipale et deux ou trois autres ASVP. Ils vont élaborer un schéma de travail cohérent, permettant de diviser l'équipe en deux groupes qui pourront se relayer. Il envisage que l'équipe commence aux alentours de 9 heures et termine vers 21 heures, pour permettre à la gendarmerie de prendre le relais, assurant ainsi une cohérence dans les actions de sécurité.

**Monsieur LUNAZZI** demande si la police de la Communauté d'Agglomération ne patrouillera plus sur la commune.

**Monsieur LE MAIRE** informe qu'ils verront s'il est possible de faire quelque chose, mais si la commune ne les rémunère plus d'une certaine manière, il serait étonné de les voir revenir patrouiller sur la commune.

**Monsieur LUNAZZI** demande si, jusqu'à la fin du mandat, ils continueront tout de même à venir patrouiller.

**Monsieur LE MAIRE** confirme.

**Monsieur CHOCHOIS** pense que si on les réénumères pas, ils ne viennent pas.

**Monsieur LE MAIRE** regrette, mais précise qu'il y a des rapports qui montrent que tout se passe très bien sur la commune de Le Thillay. La sécurité est assurée et, d'une certaine manière, il pourrait presque penser qu'investir autant d'argent dans les caméras de surveillance et dans un poste de police est une dépense d'investissement peut être démesurée. Cependant, il estime que la sécurité des habitants de la commune n'a pas de prix.

**Monsieur LUNAZZI** ajoute que l'on demande à la police de remplir son rôle en matière de sécurité, mais aussi de rédiger de nombreux rapports, ce qui peut parfois être contradictoire. Parfois, on leur demande de faire trop d'administratif, ce qui rend la situation un peu compliquée.

**Monsieur LE MAIRE** ajoute qu'une chose est sûre : certaines décisions peuvent être prises de manière à être détournée. Toutefois, avec la mise en place d'une police municipale, les règles seront établies par la commune, en l'occurrence par Le Maire. Il précise qu'il n'y aura pas de copinage, contrairement à certaines personnes qui ont reçu des procès-verbaux et qui sont ensuite venues le voir en pensant que les choses pouvaient changer. À un moment donné, certaines choses doivent être réglées, et c'est ainsi que cela sera fait.

Parfois, lorsqu'il est dans son bureau, il remarque que certaines informations semblent sortir avant même d'avoir été communiquées à l'extérieur. Cela lui fait parfois se demander s'il n'y a pas de micros dans son bureau.

**Monsieur SAINTE BEUVE** souhaite faire une remarque sur la police intercommunale, quand on les appelle et qu'ils répondent qu'ils ne commencent qu'à 10 heures. Il se demande si vraiment c'est une police.

**Monsieur LE MAIRE** dit avoir l'impression que Monsieur SAINTE BEUVE est un nouvel élu. Depuis 2005, il siège au conseil municipal, et la règle n'a jamais changé. Il ne comprend donc pas pourquoi Monsieur SAINTE BEUVE semble surpris par l'horaire, sauf s'il a manqué une information. Pourtant, cette organisation a été mise en place par leur défunt Maire, Georges DELHALT, qui avait instauré la police intercommunale, et rien n'a réellement changé depuis.

**Monsieur SAINTE BEUVE** pense que les horaires ont changé. À son avis, ils commençaient plus tôt auparavant.

**Monsieur LE MAIRE** n'a pas le souvenir que la police se déplaçait plus tôt. S'ils avaient des horaires plus souples, ils étaient souvent affectés ailleurs. En effet, chaque fois qu'il les a appelés pour intervenir sur la

commune, il a constaté que, bien souvent, à 8h30, ce n'était pas possible, ou alors ils étaient déjà mobilisés sur un autre secteur, sans vouloir dénigrer le 77.

Donc, aujourd'hui, c'est pour cette raison qu'une délibération est présentée pour l'ajout de quatre agents supplémentaires. L'espoir est qu'avec ces renforts, il sera peut-être possible de disposer d'un peu plus de policiers municipaux jusqu'à la fin de cette mandature afin d'assurer un meilleur service.

**Monsieur LE MAIRE** demande s'il y a des votes « contre » ou des « abstentions ».

**VU** le Code générale des collectivités territoriales,

**VU** le Code de sécurité intérieure et notamment son article L.512-2,

**VU** les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

**VU** le conventionnement pluriannuel des 18 communes membres du service mutualisé de police intercommunale,

**CONSIDERANT** qu'en raison des besoins croissants liés à l'activité du service, de la forte demande des usagers et des nombreuses sollicitations des communes pour des renforts ponctuels lors de manifestations, il est nécessaire de renforcer les effectifs.

**CONSIDERANT** que pour répondre à ces besoins croissants, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France doit recruter quatre agents de police municipale supplémentaires.

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le recrutement de quatre agents de police municipale supplémentaire afin de satisfaire à l'ensemble des besoins des communes membres de la convention mutualisation.
- ⇒ **CHARGE** Monsieur Le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 5. Rapport d'orientations Budgétaires 2025

*Délibération° 05.02.2025*

**Madame DE OLIVEIRA** présente le Rapport d'Orientations Budgétaires qui reprend les données essentielles sur les projets d'investissements 2025.

**Madame THEMIOT** demande si elle peut avoir une version papier car sa tablette ne fonctionne pas.

**Monsieur LUNAZZI** fait la remarque qu'ils ont reçu la dernière version du rapport d'orientation budgétaire.

**Madame DE OLIVEIRA** confirme que seules des fautes d'orthographe ont été corrigées, sans aucun changement de contenu. Le rapport reste exactement le même que celui présenté en commission des finances, à laquelle Monsieur LUNAZZI n'était pas présent.

**Monsieur LUNAZZI** s'attendait à cette remarque et aurait été déçu si elle n'avait pas été faite.

**Madame DE OLIVEIRA** répond que c'est de bonne guerre. Elle ajoute que tout le monde va pouvoir prendre des vacances.

Elle informe que les premières pages seront balayées rapidement, car tout le monde connaît bien la commune depuis un certain temps. Pour la présentation de la commune, bien que les investissements ne soient pas très attrayants. Ils ont néanmoins essayé de rendre le rapport d'orientations budgétaires plus sexy et ludique, en l'illustrant pour le rendre plus agréable à lire. Les services ont eu la gentillesse de le maquetter et de réaliser un très beau travail, qu'elle tient à souligner en saluant la qualité de leur travail devant tous. Ils ont rappelé le nombre d'habitants qui est de 4 597 suites au dernier recensement. Ensuite ils ont fait un point historique.

**Monsieur LUNAZZI** demande s'ils ont anticipé l'arrivée des quatre policiers sur la commune, en se demandant si ce ne sont pas justement les quatre qu'ils viennent de voter ce soir.

**Madame DE OLIVEIRA** répond que ce n'est pas le cas, ce sont les proratas qui reviennent à la commune par rapport à l'ensemble de la communauté. Elle rappelle qu'ils ont fait un petit point historique sur l'église, le lac et le patrimoine qui mettent en valeur la commune. Il y a aussi un focus sur les jardins familiaux. Ensuite, ils ont estimé qu'il était de bon augure de leur présenter la feuille de route du projet d'administration. Ils rappellent les différents axes et actions portées par la commune, indiquant une réalisation à hauteur de 73 %. Là encore, elle souligne le travail des équipes de la Mairie, qui ont à cœur de tenir leur feuille de route et de suivre ce projet d'administration. Bravo à l'ensemble du personnel communal.

Ensuite, un point économique est présenté, compte tenu du contexte économique et budgétaire national, ainsi que de la loi de finances qui n'est toujours pas votée. Ce ne sont que des prévisions, des éléments encore en cours. Monsieur BAYROU, notre nouveau Premier ministre, a présenté la situation, et il est probable qu'il utilise encore le 49.3, en espérant qu'il n'y aura pas de censure. Ils ont ajouté également les principales mesures appliquées mais encore une fois, c'est la reconduction essentiellement de 2024 en l'absence de vote du budget pour l'état français.

On peut dire qu'il y a une reconduction tacite pour évoquer simplement ce qui était en vigueur selon la loi de finances 2024. On y retrouve les grandes lignes, dont les principales mesures à l'égard des entreprises et des particuliers, ainsi qu'un petit focus sur d'autres mesures en matière de réglementation et de ressources humaines, car cela a des impacts sur la collectivité de Le Thillay. Parmi celles-ci, on mentionne l'application du RIFSEEP et la non-reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat. Elle ajoute qu'ils ont tenu à rajouter ces points-là, car cela a un impact significatif sur la collectivité. Ils ont, en effet, la contrainte de les mettre en place, et ils vont rapidement s'apercevoir que cela influence fortement le budget de la commune.

Elle demande s'il y a des questions et, s'il n'y en a pas, propose de poursuivre le document sur les grandes lignes, si cela convient ou de proposer de le lire.

**Monsieur CHOCHOIS** souhaite savoir si, au niveau de l'État, cela est imposé.

**Madame DE OLIVEIRA** rappelle qu'ils ne se trouvent pas à l'Assemblée, bien que, par moment, le Conseil municipal puisse ressembler à l'Assemblée Nationale.

**Monsieur CHOCHOIS** s'interroge sur la raison de leur présence aujourd'hui à 49/3, étant donné que tous les élus sont présents autour. Il dit qu'il ne comprend pas pourquoi ils se rendent là-bas et qu'ils sont rémunérés.

**Madame RODRIGUES** intervient en précisant que l'on est ici pour le vote du budget de la commune et non à l'Assemblée Nationale.

**Monsieur LUNAZZI** pense que si cela ressemble à l'Assemblée Nationale, alors le groupe LFI se trouve au sein du groupe majoritaire.

**Monsieur LE MAIRE** répond que cela dépend de la manière dont ils peuvent se positionner.

**Monsieur LUNAZZI** indique qu'il n'y a pas eu d'altercation violente, contrairement à ce qui s'était produit lors du dernier conseil.

**Madame JAKIC** répond qu'ils ne sont pas arrivés aux poings.

**Monsieur LUNAZZI** réplique que ce n'était pas loin.

**Madame DE OLIVEIRA** remercie Monsieur LUNAZZI pour cette petite parenthèse, constatant qu'il est de bonne humeur, et souhaite revenir sur la présentation du rapport d'orientations budgétaires. Elle précise qu'elle ne voit pas l'intérêt de le lire dans son intégralité, mais plutôt de s'attarder sur les grandes lignes et de laisser place au débat, si nécessaire.

**Monsieur SAINTE BEUVE** confirme car il y a trop de chiffres.

**Madame DE OLIVEIRA** répond qu'il y a trop de chiffres mais qu'ils sont importants. Elle pense que la transparence est indispensable. Elle informe qu'ils vont commencer par le budget de fonctionnement et, dans un second temps, le budget d'investissement.

Elle explique que, pour le budget de fonctionnement, c'est le quotidien de la collectivité, pour faire simple. Donc, on y retrouvera, illustré par un joli tableau, les éléments de 2023 et les réalisés pour 2024, afin de leur donner un terme de comparaison. Juste après la présentation des tableaux, se trouvent les explications pour chaque chapitre.

Elle souligne que, sur le chapitre 13, qui correspond aux recettes relatives aux charges du personnel, on peut constater qu'il y a une augmentation. Elle rappelle qu'un travail important a été engagé par le service des ressources humaines pour récupérer une partie des salaires des agents en longue maladie ou en accident de travail auprès des assureurs et de la sécurité sociale.

Alors oui, effectivement, quelle belle augmentation depuis 2022, parce qu'avant, ce n'était pas fait ou très peu. Elle pense que, sur plusieurs années, ils se sont privés d'une manne financière et peut saluer l'arrivée de Madame la Directrice Générale des Services, Madame BOUYAN, et ses équipes, parce que ce n'était pas fait jusqu'à présent. Et comme quoi, avoir des personnes compétentes compte pour une collectivité, car on en est à racler les fonds de tiroir. Ils ont pu récupérer une belle somme, qui s'élève à 80 000 €.

**Madame DE OLIVEIRA** poursuit sur le chapitre suivant, c'est-à-dire le chapitre 70, qui correspond aux recettes relatives à toutes les activités communales, c'est-à-dire les activités culturelles et périscolaires.

Cette augmentation s'explique par deux choses : la première, c'est qu'ils proposent davantage d'activités culturelles moyennant quelques euros pour y participer, et le périscolaire correspond à la cantine et au centre de loisirs. Elle informe qu'il y a beaucoup plus d'enfants inscrits, notamment pour tout ce qui est périscolaire, puisque la qualité du service rendu est appréciée par les parents, qui n'hésitent plus à inscrire leurs enfants. Il faut savoir qu'ils font aussi la promotion auprès des autres parents et que l'on peut constater qu'il y a un vif succès pour le périscolaire. On peut constater qu'il y a une belle hausse de 80 000 €. Elle continue sur le chapitre 73, qui correspond aux impôts directs, c'est-à-dire les impôts des ménages, sachant que maintenant, il ne s'agit plus que de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les terrains non bâtis. Comme elle l'a déjà expliqué et comme ils ont pu le constater, il n'y a plus de taxe d'habitation sur les résidences principales, mais uniquement sur les résidences secondaires, sauf que la commune de Le Thillay n'est ni une station balnéaire ni une station touristique.

Elle informe qu'ils vont s'adresser aux services fiscaux du Val d'Oise pour demander s'il est possible d'obtenir un recensement des logements inoccupés et donc vacants, auquel cas une taxe pourrait être collectée sur les logements vacants, voire sur les résidences secondaires.

**Monsieur SAINTE BEUVE** demande si les logements (B&B) ne sont pas considérés comme des résidences secondaires.

**Madame DE OLIVEIRA** explique que ce ne sont pas des logements secondaires. En effet, le terme "secondaire" désigne par exemple une personne qui se dit habitant de Le Thillay mais qui vit en réalité à Paris. Cette personne avait deux taxes d'habitation, mais aujourd'hui elle n'en a plus, car elle aurait pu déclarer que sa résidence principale était Le Thillay dans certains cas, et dans d'autres, elle aurait pu déclarer que c'était Paris. Les logements (B&B) génèrent des revenus imposables, c'est-à-dire que ces revenus doivent être déclarés dans la déclaration d'impôts sur le revenu de la personne qui loue ces logements. Mais ce n'est pas une résidence secondaire, car une résidence secondaire n'est pas mise à disposition d'autrui. Et la taxe sur les locaux vacants ne s'applique pas non plus, car par définition, ce ne sont pas des locaux vacants, mais des chambres d'hôtes (B&B). Elle rappelle que les recettes sont sensiblement les mêmes depuis plusieurs années, car le taux de la commune n'a pas été augmenté. Elle reviendra dessus un peu plus tard. Elles augmentent légèrement en raison de la revalorisation annuelle de la valeur locative de chaque bien, ce qui génère un effet mécanique, mais dans l'ensemble, cela reste stationnaire. Les taux n'ayant pas été augmentés, contrairement à la majorité des communes de France qui ont sensiblement augmenté leurs taxes foncières, entre autres, pour pouvoir financer un certain nombre d'investissements.

**Monsieur LUNAZZI** demande qui fixe certaines taxes.

**Madame DE OLIVEIRA** explique que, très souvent, les communes de taille moyenne, et même petites, ont majoritairement augmenté leurs taxes un peu partout.

S'il n'y a pas d'autres questions elle propose de passer au chapitre 74. Ce chapitre concerne les dotations et les participations que la commune reçoit. On peut constater une légère diminution, principalement due à la baisse des dotations reçues par l'aéroport Roissy Charles de Gaulle, ce qui explique l'essentiel de cette baisse. Elle informe qu'ils ont demandé des explications, mais qu'ils n'en ont pas réellement obtenu. Ils ont simplement indiqué que les avions sont censés ne pas survoler Le Thillay et ont ajouté que ceux-ci feront désormais beaucoup moins de bruit. Elle informe qu'ils n'ont pas connaissance de ces calculs, ils ne savent pas comment l'aéroport de Paris détermine ce montant même s'ils ont cherché à comprendre, ils n'ont pas eu d'explications.

**Monsieur LUNAZZI** explique qu'il s'agit d'une quantité d'énergie sonore et qu'effectivement, la diminution du niveau sonore des avions est réelle. Par conséquent, cela se traduit forcément par une baisse des dotations en euros.

**Madame DE OLIVEIRA** remercie Monsieur LUNAZZI pour ces explications, qu'elle juge beaucoup plus claires que les siennes. Elle propose de passer au chapitre 75 s'il n'y a pas d'autres questions.

**Monsieur ROMERO** souhaite simplement obtenir une explication sur un point qu'il ne comprend pas. En regardant le tableau, il voit inscrit 825 996 €. Toutefois, les montants détaillés indiquent 283 000 euros et quelques euros ainsi que 78 000 €, ce qui ne correspond pas à 825 000 €. Il se demande donc s'il y a un autre élément qui explique cet écart.

**Madame DE OLIVEIRA** informe qu'ils ne sont pas entrés dans le détail et qu'ils n'ont pas tout indiqué. Ils ont seulement mentionné l'essentiel, par choix, sans rentrer dans les détails. Ils ont présenté les chiffres clés importants, tandis que les autres montants, jugés moins significatifs, n'ont pas été précisés. Elle indique que lorsqu'ils n'ont pas listé certains montants, c'est parce qu'ils étaient sensiblement les mêmes que les années précédentes.

Elle revient sur le chapitre 75 en soulignant son importance, car il comprend, entre autres, les redevances

perçues pour les jardins familiaux. Ce chapitre inclut également les revenus des immeubles inscrits à l'actif de la commune, c'est-à-dire son patrimoine. Il regroupe ainsi l'ensemble des biens immobiliers mis en location sur la commune, ainsi que les redevances liées à la location des jardins familiaux.

La diminution s'explique par le fait que tous les jardins familiaux ne sont pas attribués. On pourra en discuter plus tard, mais comme l'a annoncé Madame DOS RAMOS en début de conseil, des travaux de nettoyage et de rénovation vont être entrepris dans le cadre des chantiers jeunes. En effet, certains occupants précédents ont laissé les jardins se dégrader ou les ont même détériorés. D'où l'organisation d'un chantier jeunes aux jardins familiaux, ainsi que la nécessité de mettre en place un règlement afin d'éviter que les dégradations observées ces dernières années ne se reproduisent. L'autre baisse s'explique également par l'état des appartements de Le Thillay. Un certain nombre d'entre eux ont été restitués dans un état pitoyable, nécessitant des travaux de nettoyage et de rénovation avant de pouvoir être remis en location.

**Madame DE OLIVEIRA** poursuit avec le chapitre 76, qui correspond aux produits exceptionnels. Il s'agit d'un compte de régularisation, mais cette année, il n'y a pratiquement rien, seulement douze euros, un montant peu significatif. Il en va de même pour le chapitre 77, qui concerne également des produits exceptionnels. Aucun produit exceptionnel n'a été enregistré. Ce chapitre avait été créé lorsqu'ils avaient vendu le service technique à la société Robert, générant un bénéfice inscrit sur ce compte. Celui-ci reste ouvert et existant, ce qui explique sa présence dans les documents.

Elle informe que la petite flèche indique l'excédent budgétaire qu'ils ont réussi à dégager, à hauteur de 932 957 €. Cela signifie qu'ils ont su bien gérer leurs dépenses et qu'ils sont en adéquation avec leurs recettes réelles de fonctionnement. Elle explique que, pour mieux comprendre ce chiffre, il faut examiner l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement. Une gestion rigoureuse du budget a permis de maintenir l'équilibre malgré l'inflation que le pays a connue. Cette inflation est notamment liée aux événements mondiaux récents, entraînant une hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, comme l'électricité, le gaz et les matériaux de construction. Malgré ces augmentations, ils ont réussi à stabiliser leurs dépenses. Certes, une légère hausse est observée, mais elle reste maîtrisée, alors que l'inflation demeure forte aussi bien en France que dans l'ensemble de la communauté européenne.

Elle ajoute que, comme pour les recettes, ils ont illustré ces données sous forme de tableau, présentant le réalisé de 2023 et 2024, chapitre par chapitre, avec les explications correspondantes.

Concernant le chapitre 11, il s'agit des dépenses à caractère général, c'est-à-dire celles qui permettent le fonctionnement de la collectivité. C'est le fonctionnement de l'institution, et les dépenses sont en augmentation, ce qui est naturel. Elles sont illustrées par de petites photos montrant les travaux réalisés sur la commune. Malgré l'augmentation des matériaux, un certain nombre de travaux ont été effectués en régie, contribuant ainsi à l'amélioration de la commune. Pour certains ils ont fait le choix de ne pas tout régler en 2024, sinon cela aurait été plus difficile à gérer. Certains de ces travaux seront payés en début d'année. On observe une hausse de 304 827,38 euros. Ces dépenses correspondent aux charges à caractère général, qui sont clairement visibles dans le budget.

**Monsieur LUNAZZI** fait remarquer que cette hausse représente pratiquement 15 %.

**Madame DE OLIVEIRA** confirme et précise que c'est l'un des plus gros chapitres, avec, comme ils le verront par la suite, celui des dépenses de personnel.

**Monsieur LUNAZZI** estime que l'année prochaine, avec la stabilisation de l'inflation et la baisse des coûts de l'énergie, ils devront réduire ces dépenses, notamment celles liées aux matériaux.

**Madame DE OLIVEIRA** informe qu'ils vont continuer à investir et à réaliser des travaux afin de poursuivre l'embellissement de leur belle commune de Le Thillay. Elle souligne que leur actif, en particulier le parc immobilier, est vieillissant, citant notamment l'Espace Pierre Leyder et les écoles. Comme ils le verront par la suite, ces rénovations représenteront un coût important.

Elle ajoute que, bien que la situation économique semble s'améliorer, l'incertitude demeure en raison du budget national qui n'est toujours pas voté à l'Assemblée nationale. Cette situation complique leur gestion plus qu'autre chose, mais elle espère qu'il sera voté prochainement.

Elle conclut en exprimant l'espoir que la tendance économique leur soit favorable afin de leur permettre d'avoir l'ambition de se projeter sereinement dans l'avenir.

Elle poursuit avec la lecture des différents chapitres, dont les charges de personnel qui sont importantes parce qu'effectivement pour avoir des services municipaux efficaces, efficaces et performants et bien il faut recruter et les payer. Il y a également les avancements d'échelons, l'ancienneté et les avancements de grade, ce qui entraîne une augmentation des indices. Ces évolutions signifient que le personnel territorial s'investit et progresse, ce qui est plutôt positif. De plus, ils ont aussi recruté des apprentis.

**Monsieur LUNAZZI** précise que ce ne sont pas les apprentis qui coûtent cher.

**Madame DE OLIVEIRA** rappelle qu'il faut tout de même les rémunérer, car ils ne viennent pas travailler uniquement pour la beauté des yeux de Monsieur le Maire. Elle ajoute qu'ils ont créé un véritable poste d'ASVP, titulaire de tous les diplômes nécessaires. Elle pense que tout le monde est satisfait de son travail, car il est très efficace sur la commune. De plus, il a de l'ambition puisqu'il souhaite passer le concours de police municipale.

Par ailleurs, pour renforcer la sécurité des enfants, ils ont mis en place des points école. Elle rappelle qu'auparavant, ce sont les ATSEM qui faisaient traverser les enfants, mais leur rôle principal étant d'accueillir les enfants en classe, cette tâche ne leur incombe plus. La mise en place des points école implique donc également du personnel à rémunérer. Elle mentionne également le recrutement d'un responsable informatique, un poste essentiel pour le bon fonctionnement au quotidien. Elle précise qu'elle ne souhaite pas rouvrir le débat sur ce sujet, car il a déjà été largement abordé lors d'autres conseils.

Elle souligne que le gouvernement ne leur facilite pas la tâche, car la dissolution de l'Assemblée nationale a engendré un coût supplémentaire. En effet, les élections législatives anticipées, qui n'étaient pas prévues, ont nécessité la rémunération des agents mobilisés. Tout cela représente un coût supplémentaire pour la commune.

Ils ont également renforcé le périscolaire en faisant appels à des saisonniers.

**Monsieur SAINTE BEUVE** souhaite savoir combien ont coûté les élections.

**Madame DE OLIVEIRA** répond avec sincérité en expliquant qu'elle connaît les chiffres, mais qu'elle ne les a plus en tête pour le moment. Elle précise qu'ils peuvent tout de même les communiquer si besoin. Elle rappelle que ce montant global inclut la rémunération du personnel travaillant le dimanche ainsi que la mise en place effectuée le samedi, ce qui représente du personnel à payer sur tout le week-end.

**Monsieur LUNAZZI** ajoute qu'ils fourniront un chiffre dès qu'ils l'auront.

**Madame DE OLIVEIRA** informe que cela a été noté par les secrétaires de séance. Elle poursuit en expliquant le chapitre 14, intitulé "atténuation de produits", elle pense que cela ne leur dit rien. Concrètement, il s'agit du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales, ce qui, pour simplifier, représente la solidarité entre communes. Le montant n'est pas décidé par la commune, mais imposé, et il s'élève à 6 771 euros.

**Monsieur Sainte Beuve** demande si c'est ce que verse la Communauté d'Agglomération.

**Madame DE OLIVEIRA** informe qu'il s'agit d'une baisse de 6 000 €, provenant des dotations. Ce montant ne concerne pas seulement la Communauté d'Agglomération, mais en grande partie l'Agglomération. Ces dotations sont attribuées en fonction d'un pourcentage.

Elle propose de passer au chapitre 65, qui correspond aux charges de gestion courantes. Elle souligne qu'on peut y voir quelques chiffres, notamment les subventions allouées aux associations culturelles et sportives, pour un total de 90 000 €. Elle rappelle également qu'ils ont versé des subventions exceptionnelles, comme celles pour le Téléthon et la Croix-Rouge, afin de soutenir Mayotte.

Elle poursuit en abordant le chapitre suivant, celui des charges financières. Elle informe que ces charges sont en baisse, ce qui est normal, car ils arrivent bientôt au terme de plusieurs prêts contractés lors des précédentes mandatures. Elle tient néanmoins à souligner que le capital de la commune, payé en 2024, s'élève à 527 831 €, tandis que les intérêts s'élèvent à 120 378 €. Elle précise que la prudence est de mise, car ces prêts sont à taux variables.

**Monsieur LUNAZZI** informe que, même si les prêts étaient à taux variables, ils étaient capés. Et en plus ils sont en train de baisser.

**Madame DE OLIVEIRA** réplique qu'il faut tout de même faire attention, car si les prêts sont en baisse, cela concerne principalement les particuliers et les entreprises, et non les collectivités.

Elle reprend en expliquant le chapitre 67, qui correspond à un chapitre de régulation des charges exceptionnelles liées à la régie scolaire, pour un montant de 100 €. C'est une régularisation qu'ils ont été contraints de faire à la demande des services fiscaux.

Elle informe également qu'il y a un encart vert mentionnant, pour l'année 2024, le montant des dépenses en fonctionnement. Un budget de 7 490 000 € avait été prévu, mais les dépenses réelles s'élèvent à 7 103 536 €. Elle précise qu'ils ont malgré tout réussi à contenir les dépenses. Ce résultat correspond au chapitre 42, qu'ils retrouveront pour les opérations pour ordre par la suite.

Elle ajoute qu'ils ont estimé les recettes à 7 490 000 €, et généralement, il y a un équilibre entre les recettes et les dépenses, cela doit être équitable. Finalement, ils ont reçu un peu plus de recettes que prévu, avec un excédent de 932 957 € supplémentaires, ce qui leur permet d'afficher un résultat positif sur l'exercice, d'un montant total de 985 954, 10 euros.

Ainsi, une marge d'auto-financement a été dégagée, permettant de financer les futurs investissements tout en maîtrisant les dépenses. Ils ont veillé à être attentifs, notamment en choisissant les marchés les moins chers, tout en préservant la qualité des prestations, par exemple.

Elle propose de poursuivre s'il n'y a pas d'autres questions sur ce chapitre. Juste avant d'aborder la section d'investissement, elle informe qu'il est rappelé les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 35,35 % et pour le non-bâti à 48,33 %. Elle tient à préciser que ces taux n'ont pas été augmentés depuis le début du mandat, conformément à l'engagement pris par la municipalité. Elle poursuit en abordant la section investissement.

En 2024, il est indiqué les dépenses d'investissement qu'ils ont jugé les plus importantes à mettre en avant. Par exemple, ils ont continué à embellir et entretenir le cimetière, notamment avec la phase 2 qui concerne l'aménagement des allées et d'une partie de la partie basse du cimetière pour un montant de 150 759 €. Elle mentionne aussi la phase 1 du déploiement de la vidéoprotection et de la fibre optique en raison câblée, pour un montant de 351 740 €.

Ensuite, des dépenses ont été réalisées au niveau des trois écoles, avec des travaux importants, notamment pour la sécurité des enfants et des parents. À l'école Samuel PATY, ils ont dû procéder au remplacement du

portail. À l'école Simon VEIL, une zone d'attente a été créée avec la plantation d'arbres et divers aménagements et agencements. Cette nouvelle zone d'attente est beaucoup plus sécurisée. Enfin, à l'école Arnaud BELTRAME, des alarmes PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) ont été installées.

Ils ont également réhabilité le pavillon situé dans la ferme Blondeel pour y installer les services administratifs de la Direction des services techniques. La majorité des travaux ont été réalisés par le personnel des services techniques, ce qui a permis de rénover cette maison à moindre coût. Le coût total de ces travaux s'élève à 139 636 €. Certains véhicules étaient vétustes et il a fallu en changer, ils ont donc opté pour des véhicules électriques pour un montant de 49 675 €.

Pour les travaux d'entretien du gymnase, ils ont investi encore et encore, à hauteur de 8 606 €, afin de colmater les fuites récurrentes. Sur le toit, il y a des fuites persistantes, et ils ont donc décidé de faire réaliser une étude spécialisée pour tenter de résoudre définitivement ce problème dans le gymnase. Ce sera inscrit au prochain budget.

**Monsieur LUNAZZI** demande si ce sont les études ou les travaux.

**Madame DE OLIVEIRA** répond que ce seront les études, suivies des travaux si cela est possible.

**Monsieur LUNAZZI** précise que cela n'a rien à voir en termes de montant.

**Madame DE OLIVEIRA** répond qu'ils verront la suite au prochain épisode. Elle parle ensuite de la voirie, mentionnant que des travaux ont été engagés sur l'avenue Pasteur, l'avenue des Violettes et des Tournelles, avec la pose de candélabres. En ce qui concerne l'éclairage, elle rappelle qu'ils sont actuellement dans la phase 1, où ils ont remplacé l'éclairage public par des LED, ce qui est beaucoup moins énergivore. C'est un gros investissement, pour un coût total de 169 622 €. Elle mentionne également les travaux de réhabilitation des logements communaux, qui s'élèvent à 35 200 €. Elle évoque également la phase 1 de la refonte des infrastructures informatiques, notamment l'installation de la fibre dans les écoles, qui a coûté 20 400 €. Elle informe que les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 639 790 €, avec des dépenses réelles réalisées à hauteur de 1 861 149 €.

**Monsieur LUNAZZI** remarque qu'en ce qui concerne les voiries, les investissements ne sont pas à la hauteur de ce qui avait été prévu, soulignant qu'il y a eu beaucoup moins de travaux que prévu initialement.

**Madame DE OLIVEIRA** explique que leur action dépend du SIAH, qui a engagé les travaux mais a pris du retard. Elle précise qu'ils ne peuvent intervenir pour l'enrobage des sols tant que les travaux de creusement ne sont pas terminés. Elle précise qu'il y a eu huit mois de retard sur les travaux.

**Monsieur CHOCHOIS** fait remarquer que la rue Dunant n'apparaît pas dans les dépenses 2024.

**Monsieur LUNAZZI** rappelle qu'ils avaient prévus un montant 400 000€.

**Madame DE OLIVEIRA** précise avec la rue Dunant que les paiements liés à ces travaux seront effectués en 2025.

**Monsieur LUNAZZI** informe que sur le budget il était indiqué que les 400 000 € était prévus uniquement pour la rue Henri Dunant.

**Monsieur CHOCHOIS** rappelle qu'il y a eu un retard de huit mois sur les travaux de la rue Dunant.

**Madame DE OLIVEIRA** précise que par rapport au plan de travaux provenant du SIAH, il y a eu énormément de retard, les travaux ont commencé uniquement début décembre. S'il n'y a plus de question, elle propose de passer aux recettes d'investissement. Ils avaient budgétisé les recettes pour 2024 à hauteur de 2 639 790 €, avec un investissement reporté à hauteur de 737 605 €. Ils ont également prévu des dotations de fonds divers et des réserves pour un total de 1 667 304 €, ainsi qu'un amortissement de 549 879 €, car désormais, ils appliquent l'amortissement sur ce qui est inscrit à leur actif. Ils ont également cherché des subventions, ce qui a permis de récupérer 285 000 €, portant ainsi les recettes pour 2024 à un total de 1 868 335 €. Cela conduit à un résultat positif, provisoire, de 7 206 €. Ils ont fait un point sur la dette communale, car elle existe et doit être prise en compte. Actuellement, la dette représente un montant de 1 191 € par habitant, alors que la moyenne en Île-de-France pour des communes de la même strate est de 655 € par habitant.

**Monsieur LUNAZZI** pense que l'on ne peut pas comparer par rapport à la même strate, la ville de Le Thillay est à côté de l'aéroport de Roissy et il faut regarder les recettes des communes qui ont la même strate, ils verront qu'elles sont largement inférieures. Là, Madame DE OLIVEIRA compare des choses incomparables.

**Madame DE OLIVEIRA** clarifie que l'étude de comparaison demandé porte effectivement sur les communes de l'Île-de-France, et non spécifiquement sur les communes voisines de l'aéroport, qui pourraient bénéficier de subventions ou avantages liés à leur proximité avec Roissy. Elle souligne également que l'analyse a été réalisée par le Conseiller des Décideurs Locaux, un dispositif géré par la Direction Générale des Finances Publiques. Elle ajoute que le ratio d'endettement par rapport aux produits réels de fonctionnement est actuellement de 0,85 ce qui montre une amélioration par rapport à 2021, où il était proche du seuil critique de 1.

**Monsieur LUNAZZI** pense que c'est l'achat de la ferme Blondeel.

**Madame DE OLIVEIRA** rappelle qu'ils ne sont pas responsables de l'emprunt concernant la ferme Blondeel. Elle explique qu'il y avait un emprunt de plus de 700 000 € qui avait été débloqué mais qui dormait sur les comptes de la commune, sans que l'on sache réellement pourquoi.

**Monsieur LUNAZZI** précise que cet argent ne dormait pas.

**Madame DE OLIVEIRA** demande alors pourquoi cet emprunt avait été débloqué.

**Monsieur LUNAZZI** répond qu'il suffisait de demander. D'ailleurs ils savaient très bien parce qu'ils leurs avaient expliqué pourquoi.

**Madame DE OLIVEIRA** rappelle qui leur avait dit que c'était pour la propriété Levy.

**Monsieur LUNAZZI** confirme et conclut donc qu'ils le savaient.

**Madame DE OLIVEIRA** informe que le Monsieur Levy ne souhaitait pas vendre.

**Monsieur LUNAZZI** confirme que oui, la preuve c'est qu'il a vendu.

**Madame DE OLIVEIRA** estime que, de toute façon, ils n'auraient pas pu accomplir ce qu'ils ont fait aujourd'hui pour les services techniques, qui devenaient trop petits là-haut. Ils ont donc réalisé l'opération

Blondeel. Elle rappelle également que le bâtiment des services techniques a été vendu à la société Robert à un bon prix, car il était devenu trop petit, ne serait-ce que pour le stockage du matériel. Ce manque d'espace entraînait du gaspillage, car certains équipements étaient soit cachés, soit abîmés, soit oubliés, obligeant ainsi la commune à en racheter. Elle souhaite illustrer un exemple, comme celui des luminaires de Noël. Lorsqu'ils sont montés là-haut en début de mandature, elle explique avoir été assez surprise de voir le responsable des services techniques de l'époque découvrir, avec étonnement, qu'il possédait de véritables trésors cachés dans le grenier où tout était stocké. Elle ne sait pas s'ils ont eu l'occasion d'aller voir, mais elle souligne que les hangars ont été aménagés, que tout est désormais correctement rangé et propre. Ainsi, au moins, ils savent ce qu'ils ont et où cela est entreposé. Elle tient à souligner qu'il n'y a plus de vols, alors que c'était fréquent lorsque le matériel se trouvait dans l'ancien bâtiment.

**Monsieur LUNAZZI** revient sur les propos de Madame DE OLIVEIRA, qui a affirmé qu'ils ont bien vendu l'ancien bâtiment des services techniques. Il précise que pour Monsieur ROBERT c'était une belle opération. Monsieur LUNAZZI sait que Madame DE OLIVEIRA va répondre qu'ils ont fait l'estimation des domaines sauf que les estimations de vente de ce type de bâtiment sont au-dessus des domaines.

**Madame DE OLIVEIRA** confirme que le prix proposé était bien au-dessus des domaines. Les domaines prévoyaient beaucoup moins.

**Monsieur LUNAZZI** pense que s'il y avait eu un appel d'offres, ils auraient pu obtenir un prix bien plus avantageux. Là, ça a été en quelque sorte « dealé » entre Monsieur le Maire et Monsieur Robert.

**Madame DE OLIVEIRA** n'accepte pas la critique, car c'est elle qui a mené les négociations. D'ailleurs, elle va être franche : le bâtiment valait beaucoup moins. Ils s'étaient mis d'accord sur un prix avec Monsieur le Maire, mais lors de la réunion avec la famille Robert, sans prévenir Monsieur le Maire, elle a pris l'initiative d'augmenter le prix, et ce dernier n'était pas au courant.

**Monsieur LE MAIRE** confirme.

**Monsieur LUNAZZI** estime que cela n'enlève rien à ce qu'il dit et ajoute que si d'autres entreprises avaient été consultées, ils auraient pu obtenir le bâtiment à un meilleur prix.

**Madame DE OLIVEIRA** dit qu'elle ne sait pas si d'autres entreprises auraient été intéressées par le site.

**Monsieur LUNAZZI** informe qu'il y en avait une qui s'est installée ailleurs au Thillay qui était prête à racheter. C'était la société GOGY.

**Madame DE OLIVEIRA** répond que cette société ne s'est pas manifestée auprès d'eux. Elle assure également qu'il n'y a pas eu de marchandage entre Monsieur le Maire et Monsieur Robert, car c'est elle qui a mené les négociations. Comme elle n'était pas d'accord avec le prix initial, elle a décidé de l'augmenter sans en parler avec Monsieur le Maire. Elle se souvient que les enfants de Monsieur Robert n'étaient pas vraiment contents et trouvaient cela cher. Après en avoir discuté avec eux, notamment sa fille, qui était particulièrement réticente, Monsieur ROBERT a déclaré que c'était lui le patron et que c'était lui qui décidait. Là, pour le coup Monsieur le Maire n'est absolument pas intervenu, d'ailleurs sur le coup il a moyennement apprécié, elle ne le cache pas. Elle précise qu'elle ne connaissait pas les établissements ROBERT et qu'elle n'a pas d'action chez ROBERT. Mais c'est sûr que, lorsqu'elle les a vus partir au volant de sa belle Porsche Cayenne immatriculée en Suisse, elle s'est dit que si elle avait su, les choses auraient peut-être été différentes. Il a eu

de la chance qu'elle n'ait pas vu sa voiture avant.

**Madame DE OLIVEIRA** souhaite revenir sur le budget primitif pour 2025. Elle rappelle qu'elle leur a déjà annoncé que l'investissement sera limité à leurs moyens, puisqu'ils ne peuvent pas emprunter auprès des banques. Ils vont essayer de contenir leurs efforts pour maîtriser leurs dépenses et coordonner au mieux leurs services, afin de pouvoir investir tout en respectant leur programme pluriannuel d'investissements. Ils vont également être vigilants aux dépenses et chercher à obtenir un maximum de subventions, tout en maîtrisant leur fiscalité. Ils poursuivent également leurs projets d'investissements, tout en rappelant que la commune a encore cette dette qui pèse et qu'ils ne doivent pas l'oublier.

En termes de voirie, on peut retrouver la rue Henri Dunant, il y a également des problèmes de sécurité, et ils vont aménager en PMR (pour les personnes à Mobilité Réduite) les trottoirs de la rue Maurice Bertaux ainsi que le stationnement car c'est un gros sujet sur cette rue.

Ils vont également déployer la fibre pour assurer l'interconnexion entre les bâtiments communaux, principalement pour garantir la sécurité, notamment en installant la fibre dans les écoles.

**Monsieur LUNAZZI** dit que la somme lui paraît surévaluée. Il pense que 330 000 € pour la fibre lui paraît dément.

**Madame DE OLIVEIRA** informe qu'ils ont établi cette somme en se basant sur des devis qui leur ont été fournis. Elle rappelle qu'il y a la police municipale qu'ils vont devoir équiper en matériel informatique, avec notamment la vidéosurveillance et la mise en place du CSU (Centre de Supervision Urbaine).

***Le montant est bien de 33 000 euros et pas 330 000 euros. C'était une erreur de frappe. L'explication a été donnée à Monsieur LUNAZZI lors de la dernière commission finance du 3 mars 2025.***

**Monsieur LUNAZZI** rappelle, comme chaque année au même moment, il se souvient qu'à l'arrivée de la majorité aux commandes de la Mairie, ils avaient traité l'opposition d'irresponsables parce qu'ils avaient laissé la rue des Écoles se dégrader, qu'il y avait un poteau d'incendie qui était en train de tomber, que la route allait s'écrouler et qu'ils allaient soutenir les riverains pour refaire cette voirie. C'est même Madame DE OLIVEIRA qui devait aller négocier avec l'agriculteur, Monsieur LUNAZZI s'en souvient.

**Madame DE OLIVEIRA** répond que finalement, elle n'a pas réussi à rencontrer ce Monsieur, probablement parce qu'il avait ses contraintes et qu'elle avait les siennes. Elle informe qu'ils sont en train de négocier avec la Communauté d'Agglomération pour qu'ils puissent prendre en charge une partie des travaux.

**Monsieur LUNAZZI** pense qu'il faudrait d'abord savoir ce qu'il faut faire.

**Madame DE OLIVEIRA** précise que c'est en cours.

**Monsieur LUNAZZI** rappelle que Madame DE OLIVEIRA lui a déjà dit cela l'année dernière et l'année d'avant.

**Madame DE OLIVEIRA** répond que Rome ne s'est pas bâtie en un jour. Et comme on dit l'espoir fait vivre !

**Monsieur CHOCHOIS** intervient et informe que le poteau d'incendie a été déplacé bien avant le mandat. Il se trouve en haut des Ecoles à gauche.

**Monsieur LUNAZZI** se rappelle qu'ils avaient peur que la canalisation se casse la figure.

**Madame DE OLIVEIRA** rappelle qu'il y a des travaux à réaliser et que le SIAH doit intervenir, mais qu'ils essaient de faire en sorte que cela soit fait à un coût moindre pour la collectivité de Le Thillay et ce n'est pas en réparant un petit bout ici, en colmatant là, en mettant une rustine par-ci, qu'on avance. Ils essaient de faire les choses de manière coordonnée et intelligente. Donc cela prend un peu de temps.

Elle poursuit en termes de sécurité on peut y retrouver l'installation du poste de police municipale sachant que cela comprend l'emménagement de l'ancienne poste en plus du paquetage informatique. On y retrouve également le déploiement de la phase 2 de la vidéosurveillance.

Dans le cadre de vie, on y retrouve le remplacement de la toiture de l'école maternelle Arnaud BELTRAME. On y retrouve également la réflexion complète de l'éclairage du stade municipal, car, surtout l'hiver, il est compliqué pour les enfants de jouer dans de bonnes conditions.

On y retrouve également la réflexion de la toiture du gymnase, afin de la régler une bonne fois pour toutes, en espérant ne plus avoir à revenir dessus.

**Monsieur LUNAZZI** pense qu'il faut mettre le montant du coût de la fibre.

**Madame DE OLIVEIRA** répond qu'il s'agit de la réparation. Elle rappelle à Monsieur SAINTE BEUVE qu'il faisait partie de la commission travaux et pourra donc transmettre les informations à l'opposition.

**Monsieur LUNAZZI** confirme que Monsieur SAINTE BEUVE l'avait fait, mais il voulait savoir si Madame DE OLIVEIRA donnerait les mêmes informations.

**Monsieur SAINTE BEUVE** souhaite justement savoir si des explications ont été données concernant l'éclairage de la zone industrielle A-PARK et la note reçue de la Communauté d'Agglomération.

**Monsieur KOVAC** s'étonne, car il lui semble que le Directeur du Service Technique lui avait déjà apporté une réponse à ce sujet.

**Monsieur SAINTE BEUVE** précise qu'ils ont reçu une facture en augmentation pour l'électricité de la zone PARK, d'un montant de 5 000 ou 7 000 €.

**Monsieur KOVAC** affirme que le Directeur des Services Techniques lui avait répondu.

**Monsieur SAINTE BEUVE** répond que non il ne lui a pas répondu, il a dit qu'il ne savait pas exactement ce qui avait dedans et la Directrice Générale des Services a mentionné devoir se renseigner auprès de la Communauté d'Agglomération.

**Madame DE OLIVEIRA** confirme qu'ils ont fait une demande à la Communauté d'Agglomération mais ils n'ont pas répondu.

**Monsieur LUNAZZI** précise que ce n'est pas la Communauté d'Agglomération, car c'est la commune qui a dû payer les factures en direct.

**Madame DE OLIVEIRA** répond qu'il s'agit d'une refacturation de la Communauté d'Agglomération.

**Monsieur LUNAZZI** comprend donc que c'est la Communauté d'Agglomération, mais se demande ce qui explique cette augmentation.

**Monsieur Sainte Beuve** dit que lorsqu'il paie quelque chose, il se renseigne avant, il ne paie pas n'importe quoi.

**Madame Dos Ramos** demande à Monsieur le Maire de donner la parole à la Directrice Générale des Services.

**Monsieur Le Maire** répond qui lui a déjà donné la parole tout à l'heure, il ne peut pas lui donner à chaque fois.

**Madame Dos Ramos** répond « Bien sûr, que si Monsieur Le Maire ».

**Madame De Oliveira** donne la parole à Madame la Directrice.

**Monsieur Le Maire** confirme.

**Madame la Directrice Générale des Services** explique qu'ils ont reçu une mise en demeure. Il n'y a pas de facture détaillée, c'est directement la Trésorerie qui les a relancés sur un titre impayé, auquel s'est ajoutée une majoration. Et quand ils ont demandé des explications, ce qu'ils avaient tendance à expliquer au Directeur des Services Techniques, c'était qu'un mauvais calcul avait été fait de base et que, du coup, c'était un rappel. Sauf qu'ils ont voulu récupérer la facture de base qu'ils ne comprenaient pas, et à ce jour, ils n'ont toujours pas de réponse.

**Monsieur Lunazzi** demande s'ils parlent de RTE ou de la Communauté de l'Agglomération.

**Madame la Directrice Général des Services** confirme que l'on parle de la Communauté de l'Agglomération. C'est une surfacturation de la Communauté d'Agglomération. Celle-ci a pris en charge une partie du coût et a refacturé le montant restant, correspondant à la somme non perçue.

**Monsieur Lunazzi** demande s'ils mettent en demeure la commune alors qu'ils font partie de la Communauté d'Agglomération.

**Madame la Directrice Générale des Services** informe que c'est la Trésorerie qui a été mandatée pour récupérer les sous.

**Monsieur Lunazzi** s'étonne qu'ils n'arrivent pas à discuter avec les comptables de la Communauté d'Agglomération.

**Madame la Directrice Générale des Services** rappelle que ce sont des gestionnaires et informe que la Responsable financière les a contactés, mais qu'ils ont été directement dirigés vers la Trésorerie. Il s'agit d'une régularisation qui remonte à deux ans.

**Monsieur Sainte Beuve** se rappelle qu'ils avaient déjà tout payé.

**Madame la Directrice Générale des Services** informe qu'il s'agit d'une mise en demeure datant de deux ans. D'ailleurs, ils ne l'avaient même pas prévue au budget, du coup cette somme a dû être rattachée pour être plus exacte.

**Madame DE OLIVEIRA** dit que lorsqu'elle a dû rattacher cette somme, elle n'était pas contente. Elle précise que c'est un rappel, une mise en demeure, ce qui signifie une relance amiable, l'envoi de la facture, puis une nouvelle relance amiable. Et lorsque ça en arrive à une mise en demeure, cela veut dire que cela a traîné pendant plusieurs années.

**Monsieur LUNAZZI** pense que de toute façon les factures arrivent au service comptabilité s'il y a eu des premières relances.

**Madame DE OLIVEIRA** intervient en expliquant qu'ils sont relancés par la Trésorerie.

**Monsieur LUNAZZI** pense que les relances arrivaient bien quelque part.

**Madame DE OLIVEIRA** répond qu'elles ne sont pas arrivées sur la commune, c'est le Trésorier qui les a mis en demeure de payer.

**Monsieur LUNAZZI** dit justement que si Madame DE OLIVEIRA explique qu'il y a eu des relances avant la mise en demeure, celles-ci ont bien dû arriver quelque part.

**Madame DE OLIVEIRA** affirme qu'ils ne les ont pas reçues.

**Madame la Directrice Générale des Services** pense même que les relances ont dû être adressées à la SEMAVO et qu'ensuite elles ont été redirigées vers la commune. Elle informe qu'elle a demandé au Directeur des Services Techniques de faire le lien avec la SEMAVO, qui possède peut-être le détail.

**Madame DE OLIVEIRA** dit qu'encore une fois, ils ont des surprises par forcément agréables. Elle demande s'ils veulent savoir comment sont financés leurs investissements. Elle explique comment ils vont faire en disant qu'ils vont récupérer leur petit bénéfice. Elle informe qu'il y a un excédent de fonctionnement qu'ils ont capitalisés d'un montant de 852 000 €. Encore une fois, ils sont contraints de faire de l'auto-financement pour pouvoir avancer sur la commune. Ils commencent à avoir l'habitude. Les dotations pour l'amortissement sont estimées à 350 000 €, ce qui leur permet désormais, grâce au nouveau référentiel comptable, la M57, de comptabiliser les amortissements, ce qui n'était pas possible auparavant. Le fond de compensation de la TVA est estimé à 118 000 €, en expliquant que pour obtenir de la FCTVA, il faut de l'investissement. Or, pour réaliser cet investissement, il faut pouvoir le financer, et pour cela, il est nécessaire d'emprunter. Ce FCTVA se limite aux investissements qu'ils sont en mesure de réaliser avec leur propre financement et la même mauvaise nouvelle, c'est que le FCTVA a baissé de deux points.

**Madame DE OLIVEIRA** revient sur la taxe d'aménagement du territoire, expliquant que cette taxe se paie en plusieurs parties. Ils nourrissent donc l'espoir d'en percevoir un petit peu à hauteur de 210 000 €. Elle informe qu'ils vont essayer d'aller chercher le maximum de subventions.

**Monsieur LUNAZZI** demande combien cela représente en termes de taxes pour la nouvelle zone d'activités d'Intermarché.

**Madame DE OLIVEIRA** répond qu'ils n'ont pas encore les bases.

**Monsieur LUNAZZI** dit qu'il y a un bien eu un permis de construire.

**Madame DE OLIVEIRA** informe que l'administration fiscale ne les a pas encore communiqués.

**Monsieur LUNAZZI** pense qu'il faut se baser sur celle de l'année dernière, car cela ne va pas augmenter autant.

**Madame DE OLIVEIRA** confirme qu'elles vont augmenter un peu, bien sûr.

**Monsieur LUNAZZI** pense qu'ils sont à 10% près.

**Madame DE OLIVEIRA** dit qu'il y a aussi les constructions qui sont faites sur la commune. Ce sera une estimation, dans la mesure où les pouvoirs publics ne sont pas eux-mêmes en mesure de leur donner un chiffre qui s'approche de la réalité.

**Monsieur LUNAZZI** pense que ce sont des calculs un peu d'apothicaire.

**Madame DE OLIVEIRA** n'est pas d'accord, elle dit qu'ils ont essayé d'être constructifs dans leur estimation. Elle ajoute qu'ils ne peuvent pas être plus réalistes que le Roi. C'est l'administration fiscale qui établit les bases, et ils ne peuvent pas les mettre en injonction ni leur imposer des contraintes pour leur fournir des montants rapidement. Elle informe qu'ils auront aussi les fonds de compensation suite à la suppression de la taxe d'habitation et d'une partie de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, ainsi qu'une compensation pour l'ancienne taxe professionnelle.

Elle annonce que l'autre grand projet dont ils souhaitent parler dans ce Débat d'Orientations Budgétaires est le budget à destination du personnel. Elle rappelle deux choses importantes : la mise en application du RIFSEEP et du programme de formation du personnel communal, ainsi que le recrutement d'un policier municipal et d'un responsable urbanisme. Elle précise que la présence de quelqu'un dont c'est le métier d'expertise et qui possède la technicité nécessaire leur permettra d'aller chercher de l'argent. Elle pense qu'ils ont des pertes importantes, car il n'y a pas de professionnel sur la commune capable d'évaluer ce qu'ils pourraient réclamer en termes de taxe.

**Madame DE OLIVEIRA** conclut en informant que la commune poursuit son ambition en matière de ressources humaines pour le personnel, avec de la formation et de l'accompagnement à la préparation aux concours. Ils visent surtout la montée en compétences du personnel territorial. Elle annonce enfin pour conclure ce rapport d'orientations budgétaires qu'ils ont ajouté quelques annexes, avec le budget primitif dans ses grandes lignes et les projections pour 2025. Elle demande s'il n'y a pas de question qu'il convient de prendre acte de ce rapport et rappelle que le vote du budget est prévu pour le 24 mars prochain.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 qui précise que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif sur la base d'un rapport,

**VU** la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** l'article 107 de la loi Nôtre n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

**VU** le rapport d'orientations budgétaires,

VU l'avis de la Commission des Finances du 29 janvier 2025.

**CONSIDERANT** qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal, les orientations générales de la municipalité pour son projet de Budget Primitif 2025 sur la base d'un rapport,

**CONSIDERANT** que la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

**ENTENDU** l'exposé du rapporteur,

Après avoir débattu, **le Conseil Municipal** :

⇒ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif Principal 2025 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

## **6. Récapitulatif des Décisions du Maire**

*Délibération° 06.02.2025*

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Décision du Maire n° 30 / 2024**

Attribution du marché concernant la préparation et fourniture de repas en liaison chaude à la société GERES RESTAURATION

Durée : 1 an reconductible 3 fois

Coût : sans montant minimum et avec un maximum annuel de 220 000 € HT.

### **Décision du Maire n° 31 / 2024**

Demande de subvention pour la réhabilitation d'une ancienne poste en police municipale.

Coût du projet : 180 000 € (soit 216 000 TTC)

Subvention sollicitée au Conseil départemental : 45 000 € (soit 25 % du montant HT)

### **Décision du Maire n° 1 / 2025**

Contrat d'abonnement avec la société INTERSTIS PARTENAIRES

Durée : 1 an à compter du 4 janvier 2025

Coût : 7 473,60 € TTC annuel

### **Décision du Maire n° 2 / 2025**

Attribution du marché portant sur le nettoyage des bâtiments communaux (lot 1) et vitrerie (lot 2) à la société AGENOR

Durée : 1 an reconductible 3 fois

Coût annuel :

- Pour le lot 1 : 123 839, 40 € HT
- Pour le lot 2 : 4 690, 51 HT

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45*

**ACCORD POUR DIFFUSION**

Le Thillay, le 19/03/2025  
Le Secrétaire de Séance

Bertrand KOVAC

Le Thillay, le  
La Secrétaire de Séance

Evelyne TOURBEZ

Le Thillay, le 19/03/2025  
Le Secrétaire de Séance

Armand PEIRE



Le Thillay, le

Le Maire

Patrice GEBAUER